

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

5^{ème} REUNION DE 2008

Séance du 17 novembre 2008

CG 08/5^{ème}/I-12

**PERSONNEL DEPARTEMENTAL
CREATIONS ET TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS**

I – TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

1°) Transformation de deux emplois d'attaché en deux emplois d'administrateur.

Lors de la décision modificative n°1 de 2004, notre Assemblée a décidé la création de deux emplois fonctionnels de Directeurs Généraux Adjointes afin de conforter la structure de notre administration.

Les cadres pressentis pour être détachés sur ces emplois fonctionnels, étant titulaires du grade d'administrateur, je vous propose la transformation de deux emplois d'attaché (catégorie A) devenus vacants suite à des départs à la retraite, en deux emplois d'administrateur (catégorie A).

2°) Transformation d'un emploi de conseiller socio-éducatif en un emploi d'attaché territorial.

Un conseiller socio-éducatif, responsable d'un pôle de développement social, vient de faire valoir ses droits à la retraite.

L'agent recruté pour le remplacer est titulaire du grade d'attaché territorial.

Je vous propose donc la transformation d'un emploi de conseiller socio-éducatif (catégorie A) en un emploi d'attaché territorial (catégorie A).

3°) Transformation de deux emplois d'adjoint administratif 2ème classe en deux emplois d'adjoint administratif 1ère classe.

Deux adjoints administratif 2ème classe ont été déclarés lauréats du concours d'adjoint administratif 1ère classe.

Je vous propose de transformer ces deux emplois d'adjoint administratif 2ème classe (catégorie C) en deux emplois d'adjoint administratif 1ère classe (catégorie C).

II – CREATIONS D'EMPLOIS.

1°) Créations d'emplois pour les collèges.

Lors des Décisions Modificatives n°2 de 2006 et 2007, nous avons créé les emplois destinés à l'accueil au 1er janvier 2007 et 2008 des personnels TOS qui avaient exercé leur droit d'option respectivement avant le 31 août 2006 et avant le 31 août 2007.

Pour cette dernière année d'exercice du droit d'option, je soumetts à votre approbation la **création de 8 emplois** d'adjoint technique des établissements d'enseignement afin de permettre l'accueil, au 1er janvier 2009, des 8 derniers agents TOS concernés par l'acte II de la décentralisation.

Je vous précise que dans le cadre des transferts de compétences concernées, ce sont **152 personnels TOS** qui nous auront été transférés, avec les financements correspondants, et qu'au 1er janvier 2009 :

- 131 auront été intégrés (98 en 2007, 25 en 2008 et 8 en 2009),
- 21 seront partis, soit à la retraite, soit par mutation vers d'autres collectivités et auront été remplacés par des adjoints techniques des Etablissements d'Enseignement que nous avons recrutés.

A ces 152 TOS, se sont rajoutés les 9 emplois que nous avons créés pour le collège de Montech.

Lors du Budget Primitif 2009, je vous proposerai la création des emplois nécessaires pour le 4ème collège de Montauban.

2°) Créations d'emplois pour les Subdivisions Départementales.

Dans la même logique que pour les collèges, les agents employés dans les Subdivisions Départementales ont, depuis le 7 novembre 2006 et pendant 2 ans, la possibilité d'exercer leur droit d'option auprès de notre collectivité en demandant, soit leur intégration, soit leur détachement sans limitation de durée.

En effet, ce sont **186 emplois** qui nous ont été transférés et nous avons créé les premiers postes d'accueil, lors de la Décision Modificative n°2 de 2007, pour les 135 agents qui avaient exercé leur droit d'option avant le 31 août 2007.

Il nous appartient de faire la même chose, aujourd'hui, pour les **18 agents** qui ont fait leur choix avant le 31 août 2008, étant précisé que les 9 intégrations et les 9 détachements qui en résultent, prendront effet au 1er janvier 2009.

A cet effet, je vous propose la création de :

- 2 emplois de contrôleur,
- 1 emploi de technicien,
- 1 emploi d'agent de maîtrise,
- 14 emplois d'adjoint technique.

3°) Création d'un emploi d'adjoint administratif pour la Direction de la Solidarité Départementale – Service Insertion.

Toujours dans le cadre de l'acte II de la décentralisation, le décret du 20 août 2008 est venu préciser « les modalités de transfert définitif des services déconcentrés de l'Etat qui participent à l'exercice des compétences transférées aux Départements en matière de Revenu Minimum d'Insertion ».

Il a fixé au 1er janvier 2009 la date du transfert des services ou parties de services concernés.

Un seul agent a été mis à disposition de notre collectivité.

Ayant exercé son droit d'option dans les délais requis, je vous propose de créer un emploi d'adjoint administratif de 1ère classe, afin de permettre son accueil au 1er janvier 2009.

Je vous rappelle que toutes ces créations d'emplois sont compensées financièrement par l'Etat, dans le cadre de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance.

III – RENOUELEMENT DES CONTRATS DES AGENTS POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI.

Dans le cadre de la mise en oeuvre du revenu minimum d'activité et des contrats avenir, notre Assemblée a renouvelé, par délibération du 16 novembre 2007, quatre emplois d'agents pour le développement de l'emploi.

Ces agents sont chargés de :

- prospecter les emplois potentiels auprès du secteur marchand et non marchand,
- mettre en relation employeurs et allocataires du revenu minimum d'insertion ayant le profil adapté aux emplois repérés,
- assurer un accompagnement personnalisé des allocataires,
- favoriser la prescription des contrats aidés de type contrat d'avenir dans le secteur non marchand et le contrat insertion revenu minimum d'activité (CIRMA), dans le secteur marchand.

Au 31 décembre 2008, le nombre de contrats signés est estimé à 625 pour les contrats d'avenir et 250 pour les CIRMA.

Les résultats en terme de sorties positives vers l'emploi, sont évalués à 80%.

L'entrée en vigueur au 1er juin 2009 du Revenu de Solidarité Active, ainsi que la refonte du régime des contrats aidés vont conduire notre collectivité à poursuivre son action de terrain en direction de l'employabilité des bénéficiaires de minima sociaux.

Compte tenu des besoins à satisfaire et des perspectives d'évolution du marché de l'emploi, je vous propose de **renouveler, pour deux ans**, et selon les dispositions de l'article 3, alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984, ces quatre emplois.

Je vous précise que la rémunération globale est fixée par référence à celle d'un fonctionnaire de catégorie B, et plus particulièrement à celle d'un rédacteur de 8ème échelon (IB 416 – INM 370), le financement de ces postes étant assuré, à hauteur de 50%, par une dotation européenne allouée en application de la convention cadre passée entre le Conseil Général et le Fonds Social Européen.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

– Décide :

- la transformation de deux emplois d'attaché (catégorie A) en deux emplois d'administrateur (catégorie A), tels que régis par le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987, portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,
- la transformation d'un emploi de conseiller socio-éducatif (catégorie A) en un emploi d'attaché territorial (catégorie A), tel que régi par le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- la transformation de deux emplois d'adjoint administratif 2ème classe (catégorie C), en deux emplois d'adjoint administratif 1ère classe (catégorie C), et la création d'un emploi d'adjoint administratif 1ère classe, tels que régis par le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- la création de huit emplois d'adjoint technique des établissements d'enseignement, tels que régis par le décret n°2007-913 du 15 mai 2007, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques des Etablissements d'Enseignement,
- la création de deux emplois de contrôleur territorial, tels que régis par le décret n°95-952 du 25 août 1995, portant statut particulier du cadre d'emplois des contrôleurs territoriaux,
- la création d'un emploi de technicien supérieur territorial, tel que régi par le décret n°95-29 du 10 janvier 1995, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux,
- la création d'un emploi d'agent de maîtrise, tel que régi par le décret n°88-47 du 6 mai 1988, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- la création de quatorze emplois d'adjoint technique territorial, tels que régis par le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le renouvellement pour deux ans des 4 emplois d'agents pour le développement de l'emploi, en application des dispositions de l'article 3, alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984 ;

- Précise que la rémunération globale de ces 4 agents pour le développement de l'emploi est fixée par référence à celle d'un fonctionnaire de catégorie B, et plus particulièrement à celle d'un rédacteur de 8ème échelon (IB 416 – INM 370), le financement de ces postes étant assuré, à hauteur de 50%, par une dotation européenne allouée en application de la convention cadre passée entre le Conseil Général et le Fonds Social Européen.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,